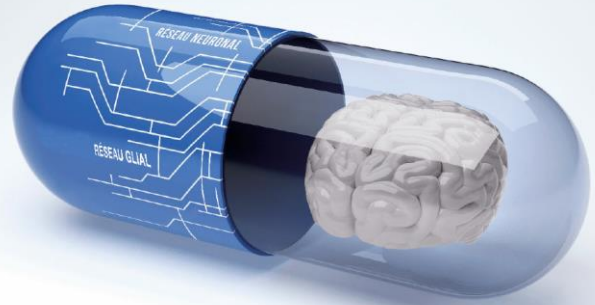




# Theranexus

LABORATOIRE EN 1<sup>ÈRE</sup> LIGNE  
CONTRE LES MALADIES  
NEUROLOGIQUES



*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Theranexus objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Theranexus n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

## Theranexus enregistre son Document de base dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth à Paris

**Lyon, le 28 septembre 2017** – Theranexus, société biopharmaceutique innovante dans le traitement des maladies du système nerveux central, annonce aujourd'hui l'enregistrement de son Document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.17-068 en date du 27 septembre 2017.

L'enregistrement du Document de base constitue la première étape du projet d'introduction en Bourse de Theranexus sur le marché Euronext Growth à Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus relatif à l'opération.

### Theranexus : une approche disruptive pour améliorer les traitements des maladies neurologiques

Fondée en 2013 par deux anciens chercheurs du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique), Franck Mouthon et Mathieu Charvériat, Theranexus est une société biopharmaceutique qui développe des candidats-médicaments pour le traitement des troubles neurologiques (tels que la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, les douleurs neuropathiques, les troubles de l'éveil et du sommeil comme la narcolepsie, etc.).

#### Un marché en forte attente d'innovation thérapeutique

Ces pathologies affectent près d'**un milliard de personnes dans le monde**, un chiffre qui continue de progresser rapidement notamment en raison de l'allongement de l'espérance de vie dans les pays les plus développés. Elles demeurent **l'une des premières causes d'invalidité** et leurs coûts globaux, estimés à plus de 2 000 Mds€<sup>1,2</sup>, correspondent à plus d'**un tiers des dépenses mondiales** de toutes les maladies réunies.

#### Une innovation de rupture pour renforcer l'efficacité des traitements existants

La société est partie du constat que les médicaments psychotropes proposés actuellement dans les troubles neurologiques présentaient une efficacité limitée et que le développement de nouveaux traitements plus efficaces représentait de fait un enjeu industriel considérable.

Theranexus a identifié le **rôle majeur des cellules non neuronales** du cerveau (autrement appelées « cellules gliales »), dans la réponse des neurones aux médicaments psychotropes existants. La recherche de Theranexus a ainsi permis de découvrir qu'en modulant l'organisation des réseaux des cellules gliales, il était possible d'améliorer significativement la réponse neuronale et par là **d'accroître l'efficacité des médicaments psychotropes déjà**

<sup>1</sup> Gustavsson et al., Eur Neuropsychopharmacology, 2011

<sup>2</sup> OMS / Neurological Disorders: Public Health Challenges, 2015

**enregistrés.** Cette modulation est rendue possible par le repositionnement de médicaments également enregistrés, efficaces sur les réseaux de cellules gliales. Plus largement, cette technologie brevetée, déclinable sur de multiples indications, repose ainsi sur l'utilisation de combinaisons innovantes de deux médicaments connus, agissant simultanément sur les cellules gliales et les neurones.

### Un modèle de développement au profil de risque très attractif

Pour exploiter son innovation de rupture, Theranexus a fait le choix d'un modèle combinant excellence scientifique, expertise clinique et stratégie économique, articulé autour d'une plateforme propriétaire et déclinable de génération de candidats- médicaments à forte valeur ajoutée :

- s'inscrivant **directement en supériorité par rapport à la première ligne de traitement** dès les phases précoces et devant l'être également tout au long du développement, dans des indications à forts besoins médicaux insatisfaits;
- bénéficiant d'un **nouveau monopole d'exploitation** sur les combinaisons et leur usage thérapeutique dans une série d'indications à l'aide de familles de brevet protégeant ces combinaisons ;
- augmentant la **probabilité, la vitesse et l'agilité d'accès au marché** de la combinaison en tirant profit des connaissances déjà disponibles sur les deux médicaments.

Par son positionnement, Theranexus offre ainsi un profil de risque lié au développement de candidat-médicaments beaucoup moins important que la plupart des sociétés de biotechnologie. Cette approche offre également l'opportunité d'inscrire cette révolution technologique à la fois dans l'héritage et le renfort des portefeuilles de psychotropes à succès commercial de l'industrie pharmaceutique ; elle favorise ainsi la mise en place de partenariats de haute valeur autour des candidats médicaments de Theranexus. De plus, le choix du candidat-médicament s'effectue en interaction entre la direction scientifique et clinique et la direction du business développement afin d'optimiser l'atteinte de la preuve clinique de supériorité dans un environnement business favorable. Cette sélection pragmatique centrée sur les besoins médicaux et les attentes industrielles réaffirme la volonté de Theranexus d'accroître les probabilités de succès cliniques et commerciaux de ses produits.

### Déjà 3 candidats-médicaments au potentiel de blockbusters dans 4 indications en 4 ans

Grâce à cette stratégie, Theranexus a déjà développé en seulement 4 ans 3 candidats-médicaments dans 4 indications différentes avec un budget de moins de 8 M€ sur des marchés très importants

Le **THN102** pour le traitement des troubles de l'éveil dans la **narcolepsie** et la **maladie de Parkinson** est le candidat-médicament le plus avancé de Theranexus. Après avoir fait la preuve de sa supériorité clinique d'efficacité par rapport au traitement de référence chez des volontaires sains, il est actuellement en Phase II dans la narcolepsie, une maladie orpheline touchant environ 300.000 patients en Europe et aux Etats-Unis et représentant un marché évalué à 2 Mds\$ avec des prix de traitement élevés. En parallèle, THN102 va débiter un autre essai clinique de Phase II d'ici fin 2017 sur la somnolence diurne excessive dans la maladie de Parkinson, deuxième maladie neurodégénérative la plus fréquente. La somnolence diurne excessive est un symptôme handicapant, sans traitement aujourd'hui, et qui touche 30% des patients atteints de la maladie de Parkinson. La réalisation de ces deux essais de Phase II représente l'opportunité d'une forte création de valeur à l'horizon 2019.

Theranexus développe en parallèle deux autres candidats-médicaments sur des aires thérapeutiques majeures. Le **THN201** a ainsi vocation à traiter des troubles neurocognitifs dans la **maladie d'Alzheimer**, un marché de 3,2 Mds\$. Ce 2<sup>ème</sup> candidat-médicament devrait entrer en développement clinique début 2018. Enfin, le **THN101** cherche à améliorer le traitement de la **douleur neuropathique**, un marché de 3 Mds\$. Ce 3<sup>ème</sup> candidat-médicament doit également entrer en développement clinique début 2018. Au-delà des développements cliniques en cours, Theranexus entend poursuivre ce rythme de développement de nouveaux candidats-médicaments.

« Notre découverte sur le rôle clé des cellules gliales dans le bon fonctionnement de l'activité neuronale ouvre des perspectives révolutionnaires dans le champ des maladies neurologiques. Pour les matérialiser, nous disposons d'un modèle de développement unique et moins risqué dans le domaine des biotechnologies qui vise à rendre plus efficaces les médicaments de référence déjà commercialisés. Cette stratégie, optimisant nos développements cliniques et commerciaux, nous a permis de générer en un temps record plusieurs candidats-médicaments qui s'inscrivent directement en supériorité par rapport au traitement de référence dans des indications majeures pour les patients et les laboratoires. Après avoir établi en clinique la preuve du concept sur notre premier candidat médicament, nous voulons aujourd'hui accélérer nos développements et l'introduction en Bourse de Theranexus est une opportunité pour réaliser cette ambition », commente Franck Mouthon, président directeur général de Theranexus.

## Une stratégie répondant aux problématiques des laboratoires pharmaceutiques

Aujourd'hui centré sur le développement de combinaisons propriétaires, Theranexus dispose, grâce à son modèle d'affaires, de larges opportunités de diversification créatrices de valeur :

- le **management de cycle de vie de médicaments** psychotropes propriété d'un laboratoire dont le brevet de protection arriverait à proximité de l'expiration ;
- le **sauvetage de médicaments** psychotropes en cours de développement clinique, rencontrant un manque d'efficacité dans les phases tardives de développement.

Theranexus est ainsi idéalement positionné pour répondre aux problématiques essentielles qui touchent particulièrement fortement les grands laboratoires dans les maladies neurologiques : perte de monopole à venir du fait de l'expiration de brevets sur de très nombreux produits, et difficultés plus importantes que dans d'autres domaines pour développer de nouveaux médicaments à partir de nouvelles entités chimiques afin de régénérer leur portefeuille de médicaments.

## Soutien d'actionnaires de 1<sup>er</sup> plan et projet d'introduction en Bourse

Soutenue par des partenaires financiers reconnus (CEA Investissement, Auriga Partners, Sofimac Partners, Kreaxi), Theranexus a levé 8 M€ depuis sa création, dont 4,4 M€ non dilutif (subventions bpifrance et avances remboursables) en vue de financer ses essais cliniques et précliniques et de mener à bien son plan de développement.

Le projet d'introduction en Bourse sur Euronext Growth a pour objectif d'accompagner une nouvelle phase de développement de la Société, en particulier le financement des essais cliniques.

## Mise à disposition du Document de base

Le Document de base est disponible sans frais et sur simple demande auprès de Theranexus (60, avenue Rockefeller, Pépinière Laënek, 69008 Lyon), ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.theranexus-bourse.com](http://www.theranexus-bourse.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « facteurs de risques » du Document de base enregistré par l'AMF.

## A PROPOS DE THERANEXUS

Fondée en 2013, Theranexus est une société biopharmaceutique issue du CEA qui développe des candidats-médicaments pour le traitement des maladies du système nerveux central (SNC). Theranexus a identifié le rôle majeur des cellules non neuronales (autrement appelées « cellules gliales ») sur l'activité des neurones. La société conçoit et développe les premiers médicaments agissant simultanément sur ces deux populations dans le cerveau. La technologie unique et brevetée exploitée par Theranexus vise à accroître l'efficacité de médicaments psychotropes déjà approuvés et commercialisés en les combinant avec un modulateur de cellules gliales. Cette stratégie de combinaison de médicaments repositionnés lui permet de réduire significativement le temps et les coûts de développement et d'augmenter considérablement les chances d'accès au marché pour ses médicaments.

Propriétaire et déclinable, la plateforme de Theranexus permet de générer différents candidats médicaments propriétaires à forte valeur ajoutée dans plusieurs indications.

Theranexus est soutenue par des investisseurs institutionnels (CEA Investissement, Auriga Partners, Sofimac Partners Kreaxi).

Plus d'informations sur : [www.theranexus-bourse.com](http://www.theranexus-bourse.com)

### Theranexus

**Thierry LAMBERT**

Directeur Administratif et Financier

[investisseurs@theranexus.fr](mailto:investisseurs@theranexus.fr)

### FP2COM

**Florence PORTEJOIE**

Relations Presse Corporate

+ 33 (0)6 07 76 82 83

[fportejoie@fp2com.fr](mailto:fportejoie@fp2com.fr)

### ACTUS finance & communication

**Théo MARTIN**

Relations Investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 75

[tmartin@actus.fr](mailto:tmartin@actus.fr)

### ACTUS finance & communication

**Caroline LESAGE**

Relations Investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 79

[clesage@actus.fr](mailto:clesage@actus.fr)

### ACTUS finance & communication

**Alexandra PRISA**

Relations Presse Economique et Financière

+33 (0)1 53 67 36 90

[aprisa@actus.fr](mailto:aprisa@actus.fr)

## Avertissement

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par Theranexus des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Theranexus n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).*

*L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs*

qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Theranexus d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Theranexus n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux États-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.